

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 MAI 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22, 5, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin «de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;
- Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Martine BOUCHARDY, Troisième Adjointe à la Culture et à l'Éducation artistique ;
- Considérant que la salle d'exposition de l'hôtel de ville situé au rez de chaussée du 3 rue Colonel Roux - 05000 Gap, est disponible pour les artistes et associations pour l'organisation d'exposition,

DECIDONS

Article 1er : Il est proposé aux artistes, associations et aux dates suivantes,

- "L'atelier du portail" représentée par Martine Armandie - du 1/06/23 au 7/06/23
- "Isatis" représentée par Delphine Garcia - du 8/06/23 au 14/06/23
- Geneviève Zouboff - du 15/06/23 au 21/06/23
- Jacqueline Espié - du 22/06/23 au 28/06/23
- Céline Schutze pour l'artiste John Coffi - du 29/06/23 au 5/07/23

la mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention rédigée en la forme administrative.

Article 3 : La location est consentie à titre gracieux. Les associations occupantes devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la période d'utilisation du local.

Article 4 : Le local mis à disposition est strictement destiné à l'usage des membres des associations ainsi qu'à leurs salariés ou des artistes et ne pourra être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé-e.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 MAI 2023

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : 31 MAI 2023
Publié ou notifié le : 31 MAI 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_05_260
Objet :	Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville Juin 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-31 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20230531-D2023_05_260-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230531-D2023_05_260-AI-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12742.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230531-D2023_05_260-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mai 2023 à 14h07min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mai 2023 à 14h07min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mai 2023 à 14h07min56s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	31 mai 2023 à 14h08min02s	Reçu par le MI le 2023-05-31